



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de « l'Anse du Stole-Lomener » sur la commune de Plœmeur

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 ;
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.126-1 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-7 et les articles R.562-1 à R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le Code de l'environnement en son titre II du livre Ier, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques ;
- Vu** la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux » ;
- Vu** la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux sur le territoire national ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2011 prescrivant le plan de prévention des risques sur la commune de Plœmeur ;
- Vu** la consultation de la commune de Plœmeur, de Lorient-Agglomération, et du syndicat mixte du ScoT du pays de Lorient par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Vu** l'avis réservé de la commune de Plœmeur en date du 3 octobre 2013 et l'avis du syndicat mixte du ScoT de Lorient Agglo en date du 25 novembre 2013, ainsi que l'avis réputé favorable de Lorient-Agglomération ;
- Vu** la décision du tribunal administratif de Rennes en date du 29 novembre 2013 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 16 mai 2014 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 août 2014 émettant un avis favorable assorti de recommandations ;
- Considérant** que la submersion marine sur le secteur de l'Anse du Stole-Lomener à Plœmeur est de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques littoraux a pour but de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens au risque de submersion marine en délimitant des zones exposées au risque et en déterminant, en fonction de l'intensité du risque encouru, les interdictions de constructions ou les autorisations avec prescriptions, ainsi qu'en définissant des mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde ;

Considérant que la procédure PPRL a fait l'objet d'échanges et de concertation auprès des personnes associées ou intéressées (au sens de l'article R 562-3 du code de l'environnement) notamment par des réunions du comité de pilotage et des réunions et échanges avec les associations de riverains et les élus ;

Considérant que l'enquête publique portant sur le projet de plan s'est déroulée du lundi 16 juin 2014 au vendredi 18 juillet 2014 inclus, sur la commune de Plœmeur, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014, et que la communication et la participation du public ont été satisfaisantes ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de l'Anse du Stole-Lomener concernant la commune de Plœmeur est approuvé.

Article 2

Il comprend les pièces suivantes :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une carte d'enjeux,
- des cartes d'aléas de référence et à l'horizon 2100
- un plan de zonage réglementaire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Plœmeur, aux sièges du « syndicat mixte du ScoT du pays de Lorient » et de « Lorient Agglomération » pendant au moins un mois à partir de la date de notification du présent arrêté. Le plan approuvé y sera tenu à la disposition du public, ainsi qu'en préfecture et à la DDTM.

Article 5

Le plan de prévention des risques littoraux de « l'Anse du Stole-Lomener à Plœmeur » approuvé vaut servitude d'utilité publique, conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement. Il sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6

Le préfet du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi que le maire de Plœmeur, le président de Lorient-Agglomération et le Président du syndicat mixte du ScoT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

24 SEP. 2014

Le préfet,



Jean-François SAVY